



République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 022-212201875-20200622-DGS20200646-AR

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200646

Délégation de fonction et de signature à
Madame Tracy JOUBIN, 8^{ème} Adjointe au maire déléguée
à l'administration générale et à la police municipale

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.11 à L.30,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu les délibérations n°35-2020, n°36-2020 et n°37-2020 du 25 mai 2020 élisant le Maire, fixant le nombre d'Adjoints à neuf, élisant les Adjoints au maire et classant Madame Tracy JOUBIN au 8^{ème} rang,

Vu la délibération n°40-2020 du 8 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de ses Adjoints pour la bonne marche des affaires communales,

Considérant la possibilité de subdéléguer la signature des décisions municipales aux Adjoints titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DGS20200513 en date du 26 mai 2020 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Tracy JOUBIN, 8^{ème} Adjointe au maire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- administration générale, et notamment la gestion et la police des cimetières, l'organisation des élections et l'organisation des opérations de recensement
- en matière d'établissement des listes électorales, vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.30 du code électoral ; radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.30 du code électoral issue d'une procédure contradictoire ; notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.
- police administrative pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, c'est-à-dire toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L.2212-2 et suivants du CGCT en l'absence du Maire et des Adjoints de rang supérieur inscrits au tableau.
- police municipale et notamment réglementation de l'occupation du domaine public, réglementation de la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, réglementation de la baignade et des activités nautiques ainsi que l'organisation de la saison estivale, police de l'environnement (dépôts sauvages), suivi du contentieux pénal, réglementation des débits de boissons, discothèques, manifestations populaires, réglementation des emplacements de taxis,
- coordination avec la police nationale,
- procédure d'hospitalisation d'office et signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- prévention de la délinquance et relations à la justice et aux institutions de prévention, rappels à l'ordre, participation au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- réglementation des marchés forains et autorisations individuelles afférentes,
- police spéciale des aires d'accueil des gens du voyage et convention tripartite d'accueil de groupes familiaux,
- signature et paraphe des registres d'état-civil et des registres d'arrêtés de la police municipale,

Article 3 : Le Maire subdélègue ses fonctions à Madame Tracy JOUBIN, 8^{ème} Adjointe au maire, pour prendre les décisions relevant des 8° et 16° de l'article L.2122-22 du CGCT dans les limites fixées par délibération n°40-2020 du 8 juin 2020.

Article 4 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines cités aux articles 2 et 3.

Article 5 : Madame Tracy JOUBIN est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à compter de la date à laquelle Madame Tracy JOUBIN a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit à compter du 26 mai 2020.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'intéressée

Notifié le :
Signature

Plérin, le 22 juin 2020

Le Maire

Ronan KERDRAON